

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 33

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 4

Mme Lovéra, M. Aléo,

M. Irlès, M. Martinez)

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

**N°23121328**

**Création du « Musée municipal Raimu »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, et notamment son article L 410-2 ;  
Vu la délibération n°18110530 du 5 novembre 2018 portant création du « Musée municipal des Arts et des Traditions Populaires Albert Reynaud » ;  
Vu la convention de mise à disposition de locaux à l'association Oustaou Raimu, signée le 9 juillet 2014 ;  
Vu le courrier de dénonciation de la convention susvisée, en date du 15 mai 2023 ;  
Vu l'avis du comité technique, rendu le 13 décembre 2023 ;  
Vu l'avis de commission « Sport – Culture – Animation », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de promouvoir et de valoriser la patrimoine et l'histoire de la Provence,

La Commune s'est engagée depuis 2008 dans de nombreuses actions visant à protéger et à valoriser le patrimoine matériel et immatériel de Marignane, mais aussi plus largement de tout ce qui fait et qui est de notre identité provençale.

Depuis 2015, le Musée Raimu, géré par l'association l'Oustaou Raimu et dédié au « *plus grand acteur du monde* », selon Orson Wells, a ainsi eu pour objet, au travers de cet immense acteur, la transmission de la mémoire du cinéma français, du théâtre et du cinéma provençal puisse être assurée et rayonner.

C'est aussi depuis 2015 que le « Musée des Arts et Traditions Populaires », dit Musée Albert Reynaud, devenu musée municipal en 2018, s'est développé. Sa galerie d'art désormais notoirement connue, ses conférences variées et bien d'autres événements ont permis d'inscrire Marignane dans une dynamique culturelle qui trouve son essence dans son histoire et dans la promotion des artistes locaux reconnus.

La Commune souhaite qu'une véritable synergie prenne corps au travers de ces deux magnifiques et atypiques espaces muséaux. D'ores et déjà, au-delà de leur nature d'outils culturels, en participant par leur activité quotidienne à la redynamisation du centre ancien, ils sont un des maillons essentiels avec la future école municipale d'arts et de la reconquête du Centre ancien.

Afin de permettre le renforcement de la collaboration de ces deux structures, la Commune souhaite à présent rapprocher leur gestion. Une gestion directe des deux salles muséales, rattachées à la Direction de la Culture, lui permettra, par une mutualisation des moyens matériels et humains, de participer pleinement au rayonnement de la Commune et au renouveau du son centre ancien. Elles se développeront ainsi au travers de différents objectifs, tels que l'organisation des visites, création d'activités régulières (expositions, conférences ou encore projections de films, ...) et le développement de partenariats (établissements scolaires, offices de tourisme, musées de la région, ...).

Dans la continuité de sa politique culturelle, la Commune souhaite par ailleurs confirmer la gratuité d'entrée à ses structures muséales, afin de favoriser cet accès.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

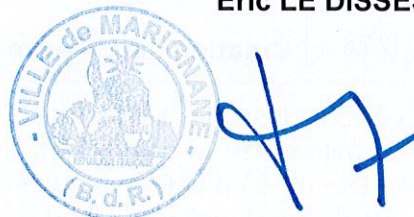
- **d'approuver**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion directe du « Musée Raimu », rattaché à la Direction de la Culture,
- **D'approuver** la gratuité d'accès à ce Musée,
- **de dire** que les dépenses inhérentes au fonctionnement, dont notamment les frais de personnel, seront imputées au budget de l'exercice concerné,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*